

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le **04 MARS 2021**

ID : 001-210103602-20210302-2021_08-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 mars 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leïla MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Philippe GAVAGGIO (procuration à Jean-Pierre DEMORNEX)

Absent : Laurent IMBERTI

Secrétaire de séance : Patrick DUMAS

2021_08 : Modification du tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2021

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Valérie MURAT occupe depuis le 1^{er} janvier 2018 un poste de secrétaire de mairie d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

Il est proposé de réduire sa durée hebdomadaire de travail et de la fixer à 24,5 heures à compter du 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART



Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 04 MARS 2021



ID : 001-210103602-20210302-2021_08-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 01/03/2021

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
Filière Technique		
Adjoint technique <i>Ouvrier polyvalent</i>	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique <i>Entretien des locaux</i>	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique <i>Agent de service des écoles</i>	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Agent de maîtrise <i>Ouvrier polyvalent</i>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
<i>Agent des écoles maternelles</i>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
Filière Administrative		
Responsable des services	1	Rédacteur territorial
Filière Animation		
Responsable accueil de loisirs	1	Animateur territorial
Adjoint d'animation	10	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 01/03/2021

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
Filière Administrative		
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs : à raison de 24,5 heures / semaine
Filière Technique		
Adjoint technique	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques : à raison de 28,28 heures / semaine
<i>Restauration collective</i>	1	à raison de 17,5 heures / semaine
<i>Location de salles</i>	1	à raison de 2 heures / semaine
<i>Entretien des locaux</i>	1	à raison de 24 heures / semaine
Filière Animation		
Adjoint d'animation	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation : à raison de 18 heures / semaine
	1	à raison de 7,5 heures / semaine